



Faculté Droit & Criminologie



Règlement de la *Chaire W. J. Ganshof van der Meersch*

La **Chaire Ganshof van der Meersch** (ci-après la Chaire) a été créée par la **Fondation Philippe Wiener - Maurice Anspach** (ci-après la FWA) en 1995 en mémoire du Professeur Walter Jean Ganshof van der Meersch, qui fut son Président de 1972 à 1984. L'objet de la Chaire est l'intégration européenne – dans ses aspects économiques, politiques, historiques ou juridiques – ainsi que le droit public et le droit comparé, en raison de l'importante contribution de M. Ganshof van der Meersch à ces matières ainsi que de son rôle comme président-fondateur de l'Institut d'Études européennes (IEE).

Le présent règlement a été soumis à l'approbation de la Commission spéciale de la Faculté de droit et de criminologie, du Conseil de l'IEE ainsi qu'au Bureau de la Fondation Philippe Wiener-Maurice Anspach.

Titulaire

La Chaire est attribuée chaque année académique à un *Fellow* de l'Université de Cambridge ou d'Oxford (ci-après Oxbridge), dont les travaux de recherche portent sur un des thèmes de la Chaire. Le/la titulaire de la Chaire est invité-e à dispenser 12h de leçons ou séminaires, dont une leçon inaugurale accessible à un public plus large, en présentiel à l'**Université libre de Bruxelles** (ci-après ULB).

Rattachement

La Chaire est rattachée pour quatre années académiques à l'Institut d'Études européennes, avec une tournante entre les aspects économiques, politiques, historiques et juridiques de l'intégration européenne, et pour une année académique à la Faculté de Droit et de Criminologie.

Le calendrier pour les 5 années académiques à venir est le suivant :

2021-2022 : IEE - Histoire

2022-2023 : IEE - Science politique

2023-2024 : IEE - Droit

2024-2025 : IEE - Économie

2025-2026 : Faculté de Droit et de Criminologie

Leçons

Le public visé par la Chaire lors de son rattachement à l'IEE est plus spécifiquement l'ensemble des étudiants du Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne.

Pour l'année consacrée à la Faculté de Droit et de Criminologie, le public visé est plus spécifiquement l'ensemble des étudiants des masters ou master de spécialisation en droit.

Si la logistique le permet, d'autres membres de la communauté universitaire (professeurs, chercheurs, doctorants, étudiants) pourront assister aux leçons et séminaires.

La leçon publique de la Chaire est accessible à toute personne intéressée et en particulier à l'ensemble de la communauté universitaire et aux Alumni, lauréats et collègues de la FWA.

La langue de l'enseignement est l'anglais ou le français.

La validation de crédits associés à la chaire doit, s'il y échet, être assurée par le ou les membres du corps académique responsables de l'accueil du/de la titulaire, en concertation avec l'IEE ou la Faculté de Droit et de Criminologie.

Procédure d'attribution applicable lorsque la Chaire revient à l'IEE

1. Rappel des règles et lancement de l'appel à propositions lors d'un Conseil de l'IEE deux années académiques avant l'année académique durant laquelle la Chaire se tiendra (ci-après l'année de l'appel). Le présent règlement est joint à l'appel.
2. Propositions introduites par les membres du Conseil de l'IEE pour l'avant-dernier Conseil de l'année de l'appel, selon le calendrier précis établi par l'IEE. Les dossiers sont à introduire auprès des autorités de l'IEE (président·e et directeur/trice) et doivent être composés d'un bref CV du/de la candidat·e et d'une motivation du ou des membres du corps académique qui propose(nt) d'accueillir (thème général, public étudiant visé, quadrimestre et cours/séminaires envisagés, collaborations existantes ou envisagées avec le/la candidat·e et son centre de recherche). Aucun engagement préalable ne peut être pris avec les récipiendaires potentiels.
3. Examen des propositions introduites lors de l'avant-dernier Conseil de l'année de l'appel. Un classement éventuel est effectué et aussitôt envoyé à la FWA.
4. Le bureau de la FWA prend sa décision et informe les autorités de l'IEE et les collègues qui proposent d'accueillir le/la titulaire de la Chaire. La décision de la FWA est basée, d'une part sur l'adéquation du thème proposé par le/la candidat·e avec ceux définis dans ce règlement et, d'autre part sur les collaborations que le/la candidat·e pourra consolider ou initier lors de son séjour à l'ULB.
5. Une invitation est envoyée par le président de la FWA à la personne pressentie en associant le nom des collègues qui l'accueillent.
6. Lorsque le/la collègue d'Oxbridge accepte l'invitation, une concertation s'engage entre l'IEE et la FWA pour finaliser le programme de la Chaire et fixer de commun accord la date de la leçon publique et les modalités d'accueil.
7. L'établissement de l'horaire des autres cours/séminaires relève de l'Institut d'études européennes.

8. En cas de non-acceptation de l'invitation, une autre des personnes pressenties est contactée selon les mêmes modalités (en suivant le classement établi). Au besoin, une permutation avec une autre discipline ou avec la Faculté de Droit et de Criminologie peut être envisagée.
9. Si au 31 mai de l'année qui précède l'année académique prévue pour la Chaire aucune personne n'est identifiée ou n'est en mesure d'accepter l'invitation, la Chaire ne sera pas attribuée.

Procédure d'attribution applicable lorsque la Chaire revient à la Faculté de Droit et de Criminologie :

1. Lancement de l'appel à propositions par le/la Doyen·ne auprès du corps académique de la Faculté de Droit et de Criminologie deux années académiques avant celle durant laquelle la Chaire se tiendra (ci-après l'année de l'appel). Le présent règlement est joint à l'appel.
2. Propositions introduites auprès du/de la Doyen·ne pour le 15 avril de l'année académique de l'appel. Les dossiers doivent être composés d'un bref CV du/de la candidat·e et d'une motivation du ou des membres du corps académique qui propose(nt) d'accueillir la Chaire (thème général, public étudiant visé, quadrimestre et cours/séminaires envisagés, collaborations existantes ou envisagées avec le/la candidat·e et son centre de recherche). Aucun engagement préalable ne peut être pris avec les récipiendaires potentiels.
3. Examen des propositions introduites lors de Commission spéciale de mai de l'année de l'appel. Un classement éventuel est effectué et aussitôt envoyé à la FWA.
4. Le bureau de la FWA prend sa décision et informe les autorités de la Faculté et les collègues qui proposent d'accueillir le/la titulaire de la Chaire. La décision de la FWA est basée, d'une part sur l'adéquation du thème proposé par le/la candidat·e avec ceux définis dans ce règlement et, d'autre part sur les collaborations que le/la candidat·e pourra consolider ou initier lors de son séjour à l'ULB.
5. Une invitation est envoyée par le président de la FWA à la personne pressentie en associant le nom des collègues qui l'accueillent.
6. Lorsque le/la collègue d'Oxbridge accepte l'invitation, une concertation s'engage entre la Faculté et la FWA pour finaliser le programme de la Chaire et fixer de commun accord la date de la leçon publique et les modalités d'accueil.
7. L'établissement de l'horaire des autres cours/séminaires relève de la Faculté de Droit et de Criminologie.
8. En cas de non-acceptation de l'invitation, une autre des personnes pressenties est contactée selon les mêmes modalités (en suivant le classement établi). Une permutation avec l'IEE peut le cas échéant être envisagée.
9. Si au 31 mai de l'année qui précède l'année académique prévue pour la Chaire aucune personne n'est identifiée ou n'est en mesure d'accepter l'invitation, la Chaire ne sera pas attribuée.

Organisation pratique de la Chaire

1. La Fondation prépare le matériel de communication avec le/la récipiendaire et les collègues ULB qui l'accueillent (affiche, abstract, bref CV, informations pratiques). La FWA ne diffuse l'information qu'auprès de son Conseil d'administration, son Comité scientifique, ses lauréats et ses Alumni. Le reste de la communication sera à charge des collègues qui accueillent le/la titulaire et de l'IEE ou de la Faculté de Droit et Criminologie.
2. La Fondation couvre les frais de voyage et de logement du/de la titulaire et se charge de l'organisation de ces deux aspects.
3. Le/la titulaire est défrayé·e sous la forme d'un subside à savant.
4. La FWA prend en charge la réservation de la salle pour la séance publique (dès que la date et le nombre potentiel de personnes attendues sont connus) et de l'organisation de la réception qui suit cette leçon. La logistique des autres leçons est prise en charge par les collègues qui accueillent le/la titulaire de la Chaire.
5. La FWA organise et finance un dîner en l'honneur du/de la titulaire. La date et le choix des invités résultent d'une concertation avec le/la titulaire et les collègues qui l'accueillent.
6. Les collègues qui accueillent le/la titulaire de la Chaire font parvenir, dans le mois qui suit la fin du cycle de cours/séminaires, un bref rapport à la FWA comprenant le nombre de participants à chaque cours/séminaire.

Le présent règlement a été adopté le jeudi 6 mai 2021 par la Commission spéciale de la Faculté de Droit et de Criminologie, le mardi 11 mai par le Conseil de l'IEE, ainsi que le mardi 11 mai 2021 par le Bureau de la Fondation Philippe Wiener-Maurice Anspach.